

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2250

présenté par

Mme Jourdan, M. Garot, M. Leseul, M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, Mme Battistel, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin et M. Naillet

ARTICLE 40

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« ou très consommateurs d'énergie »

les mots :

« , très consommateurs d'énergie ou très peu performants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés prévoit qu'un audit énergétique soit réalisé et communiqué en cas d'offre à la vente d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à usage d'habitation.

L'audit énergétique tel qu'énoncée à l'alinéa 5 du présent article prévoit que l'audit énergétique propose des solutions de travaux permettant d'améliorer le niveau énergétique du bien. Les logements très peu performants étant loin de fournir des caractéristiques satisfaisantes, il est nécessaire de les informer, dès à présent, des propositions de travaux induites par l'audit.